

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Le 22 juin deux mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 16 juin, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
A D J O I N T S							
SERVIÈRES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine		JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X							
OURY René	X	POINT Jacques	X	LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann		POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia		BARBOSA Aline	
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie	X	WAYSFORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick		BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain	X	BOUNCEUR Kamira	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | | |
|-------------------|-----|--------------------|--|
| • Madame BOUDON | par | Monsieur JACQUIN | |
| • Monsieur OURY | par | Monsieur DERRIEN | |
| • Madame HAAS | par | Monsieur ALBARELLO | |
| • Monsieur FLEURY | par | Monsieur FINA | |
| • Madame CHOUKRI | par | Madame MIQUEL | |
| • Monsieur JOINT | par | Monsieur SERVIÈRES | |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame BARBOSA
- Monsieur PROFFIT

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

27 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 4 abstentions.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2016.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
11/05	28	Signature d'un marché portant sur l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier du futur centre administratif et conservatoire de musique et de danse avec la société DELTEXPLAN	Durée des travaux	Tranche ferme forfaitaire de conseil de 52 420 euros HT + tranche conditionnelle de présence ponctuelle hors forfait à bons de commande
11/05	29	Signature d'un contrat portant sur l'organisation d'une croisière dans le cadre du jumelage avec la Ville de SOAVE avec la société SEXTANT	1 ^{er} juillet 2016	5 900 euros HT, Soit 6 490 euros TTC
24/05	30	Signature d'une convention de reversement relative à la pose d'une statue place de Vérone avec SAS du Bois des Granges		26 000 euros TTC de statue + 700 euros TTC de transport
24/05	31	Signature d'un contrat de publication des marchés publics avec la société MEDIALEX	Durée ferme d'un an à compter de la signature	Abonnement annuel de 700 euros + publication de chaque annonce dans un journal d'annonces légal calculé à la ligne publiée

24/05	32	Convention de formation professionnelle « le professeur face aux enjeux pédagogiques et territoriaux du projet d'établissement » pour M. MITON avec l'Association Régionale d'Information et d'Actions Musicales en Ile-de-France	Les 25 et 26 avril 2016	345 euros TTC
27/05	33	Signature d'un marché portant sur les transports municipaux en cars avec la société MARNE ET MORIN	Un an à compter de la notification, renouvelable 2 fois	Forfait annuel de 68 500 euros HT
26/05	34	Signature d'un marché portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité avec la société EDF	Du 1 ^{er} juin 2016 au 31 décembre 2017	Forfait annuel de 78 381,67 euros TTC

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche, les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget.

La Commune de Claye-Souilly décide de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 1 000 000 d'euros selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros
- Durée : 364 jours
- Index des tirages : Taux Fixe de 0,55 %
- Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil
- Calcul des intérêts : Base de calcul Exact/360
- Frais de dossier : 1 000 euros
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.
- Commission de multi-index : Néant

Vu le projet de Convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France et de procéder sans autre délibération aux demandes de fonds et aux remboursements des sommes dues.

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. REFORME DES TARIFS DE L'ACCUEIL LOISIRS PLANETE OXYGENE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la grille tarifaire de l'Accueil Loisirs Planète Oxygène n'a pas été revisitée depuis de nombreuses années.

Son faible nombre de tranches et son aspect "simpliste" ne répondent plus aux problématiques actuelles, ce qui a été constaté par rapport à d'autres centres de loisirs.

Ainsi, une étude a été menée sur la réforme de ces tarifs, qui a permis de simuler un certain nombre de scénarios. Pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2016, il est proposé de diviser la grille tarifaire en 6 tranches de revenu net imposable mensuel.

Il s'est avéré également nécessaire de tenir compte de la problématique du Protocole d'Accompagnement Individuel (PAI), qui n'existait pas il y a quelques années. Il est proposé de voir appliquer aux enfants concernés munis d'un repas spécifique fourni par la famille, une diminution du prix d'un repas de 2,85 euros par enfant.

Enfin, les enfants hors commune se verront appliquer des tarifs majorés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPLIQUER les nouveaux tarifs de l'Accueil Loisirs Planète Oxygène.

DE DIRE que les tarifs ci-après, seront applicables à compter du 1^{er} Septembre 2016.

TARIF DE L'ACCUEIL LOISIRS PLANETE OXYGENE				
Revenu net imposable / 12			tarifs 2015	tarifs 2016
Moins de 1 067 €	Mercredi	1 enfant	6,00	6,10
		2 enfants	5,15	5,25
		3 enfants et +	4,20	4,30
	Vacances	1 enfant	7,05	7,10
		2 enfants	6,65	6,70
		3 enfants et +	5,60	5,71
de 1 067 € à 1 830 €	Mercredi	1 enfant	6,45	6,60
		2 enfants	5,50	5,60
		3 enfants et +	4,50	4,60
	Vacances	1 enfant	10,60	10,80
		2 enfants	8,95	9,10
		3 enfants et +	7,25	7,40
de 1 830 € à 2 750 €	Mercredi	1 enfant		6,75
		2 enfants		5,80
		3 enfants et +		4,75
	Vacances	1 enfant		11,10
		2 enfants		9,40
		3 enfants et +		7,60
de 2 750 € à 3 500 €	mercredi	1 enfant	7,20	7,35
		2 enfants	6,10	6,20
		3 enfants et +	5,15	5,25

	Vacances	1 enfant	11,80	12,05
		2 enfants	10,05	10,25
		3 enfants et +	7,55	7,70
de 3 500 € à 4 750 €	mercredi	1enfant		7,50
		2 enfants		6,35
		3 enfants et +		5,35
	vacances	1enfant		12,30
		2 enfants		10,45
		3 enfants et +		7,85
> 4 750 €	mercredi	1enfant		7,80
		2 enfants		6,60
		3 enfants et +		5,55
	vacances	1enfant		12,75
		2 enfants		10,85
		3 enfants et +		8,15
Pour les extérieurs (la journée du mercredi)				17,00
Pour les extérieurs (la journée pendant les vacances scolaires)				20,00

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. EXAMEN ET VOTE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Commune ;

Eu égard au contexte économique extrêmement difficile ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUGMENTER les tarifs des services publics locaux de 0,2% (arrondi), sauf cas particuliers signalés en rouge dans le tableau annexé.

DE DIRE que les tarifs, qui figurent dans les tableaux en annexe, seront applicables à compter du 1^{er} Septembre 2016.

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe que la Municipalité a initié avec l'Union régionale des praticiens de santé (URPS-Ile-de-France) la réalisation d'une étude d'opportunité menée par l'organisme Regroupement Implantation Redéploiement (RIR-Ile-de-France). Au terme d'un diagnostic mené notamment auprès des praticiens locaux, il apparaît que, bien que la Commune constitue un pôle structurant à la croisée des influences (de Paris à l'ouest, Meaux à l'est, Marne-la-Vallée au sud et Roissy au nord) et bénéficie d'une dynamique à laquelle elle participe, c'est un territoire touché par les départs en médecine générale, et l'offre de soins de

premier recours est menacée à court terme, Claye-Souilly étant reconnue zone fragile par l'Agence régionale de santé (ARS) :

- Moins 36 % d'effectifs en médecine générale sur la période 2009-2015 ;
- Densité de 8 médecins généralistes pour 10 000 habitants (moyenne régionale 7,8%) ;
- Age moyen des praticiens de 57 ans ;
- 9 médecins généralistes à Claye-Souilly ;
- 42 000 actes pour 11 000 bénéficiaires ;
- Densité encore satisfaisante en infirmiers (5,8 pour 10 000 habitants. 4 pour la région) et un bon renouvellement ;
- Densités un peu faibles de 6,3 kinésithérapeutes pour 10 000 habitants (7,2 en Ile-de-France ; 6 arrivées et 6 départs depuis 2000) ; de 1,9 orthophonistes pour 10 000 habitants (2,3 en Ile-de-France ; une arrivée et un départ depuis 2000) ;
- Densité de 3,4 dentistes pour 10 000 habitants, contre 6,6 pour l'Ile-de-France ; trois installations et quatre départs depuis 2000, et un projet de regroupement ;
- Pas de sages-femmes, zone considérée comme très sous-dotée pour l'ARS.

Avec le soutien de l'ARS, une étude de faisabilité a permis de définir un site et un programme :

- Afin de participer à la modération du coût foncier, ayant un lien direct avec un niveau locatif supportable par les praticiens, la Ville a proposé de mettre à disposition de l'opération un terrain dont elle est propriétaire, dans l'éco-quartier du Bois des Granges ;
- Le projet se développera autour de deux pôles (médical-infirmiers / kiné-ortho-podologie), sur une surface totale de 750 m² de surface de plancher.

Ce projet fera l'objet d'une consultation en vue de la mise en place d'un bail emphytéotique, portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant une maison de santé correspondant à ce programme.

Par ailleurs, cet équipement collectif doit pouvoir bénéficier des différentes aides publiques auxquelles il est éligible :

- Auprès de l'Etat (DETR) ;
- Auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Dans ces conditions, **il est demandé au Conseil Municipal** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions publiques nécessaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la constitution des dossiers de demande.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, suite aux inondations qui ont touchées de nombreuses collectivités locales de notre département, des dégâts importants sont à déplorer. L'Union des Maires de Seine-et-Marne a décidé d'ouvrir un « compte solidarité » dédié aux communes sinistrées.

Il convient, pour soutenir les collectivités locales sinistrées de Seine-et-Marne, que la Commune apporte son aide financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention de 10 000,00 € à l'Union des Maires de Seine-et-Marne

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2016.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. ACQUISITION AMIABLE D'UNE PROPRIETE NON BATIE SISE PRAIRIE DE SOUILLY

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Ville a trouvé un accord avec les Consorts LACOURT concernant l'acquisition libre de toute occupation, d'un terrain situé dans la Prairie de Souilly, cadastrée section A n°464 d'une contenance de 12 a 83 ca.

La vente est fixée au prix de 15 000 euros.

Cette acquisition participe à la préservation d'un espace naturel en zone humide à l'abandon afin de maintenir son rôle écologique, et d'aménager un cheminement doux entre la Beuvronne et le Canal de l'Ourcq.

Vu la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui invite à la protection paysagère des espaces ouverts et boisés devant faire l'objet de mesure de protection des biotopes et d'aménagement écologique,

Considérant tout l'intérêt pour la Ville d'acquérir cette parcelle en complément de celles déjà acquises dans le secteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition d'un montant de 15 000 euros ;

DE PRECISER que les dépenses seront inscrites sur le budget 2016.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. ACQUISITION AUPRES DE L'ETAT DE PARCELLES BORDANT LA RN3 EN VUE DE LA REALISATION D'UN NOUVEL ECHANGEUR ROUTIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Ville a obtenu l'accord de la DIRIF (Direction des Routes d'Ile-de-France) quant à l'opportunité de réaliser un nouvel échangeur sur la RN3, et à l'acquisition de parcelles en constituant l'assiette.

Les parcelles concernées bordent en effet cette voie et leur acquisition est une condition indispensable à l'aboutissement de ce projet.

La vente est fixée au prix suivants :

- Parcelle ZA 22	6092 m ²	:	18 276 euros
- Parcelle ZL 09	7885 m ²	:	23 655 euros
- Parcelle ZL 10	3862 m ²	:	11 586 euros
- Parcelle ZL 11	81 m ²	:	243 euros

Le montant total de l'acquisition estimé est de 53 760 euros, pour une superficie totale de 17 920 m².

Les montants estimés sont issus des services fiscaux et se base sur un prix du mètre carré de 3 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt de l'échangeur tel qu'envisagé sur la RN3,

Considérant tout l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces parcelles pour en constituer le terrain d'assiette,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition d'un montant total de 53 760 euros ;

DE PRECISER que les dépenses seront inscrites sur le budget 2016.

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Cette saisine concerne les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 euros HT par dérogation, les marchés formalisés ainsi que les jurys de concours et de conception-réalisation.

La délibération du 29 avril 2014 instituant ses membres et celle du même jour prévoyant que la commission d'appel d'offres soit compétente pour les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 euros HT ne prévoit pas de vice-présidence.

Le Maire en assume la présidence.

Le Président étant en l'espèce seul compétent pour convoquer, mener les débats et ayant voix prépondérante en cas d'égalité, la commission ne peut avoir lieu en son absence.

Or, les délibérations précédemment citées ne prévoient pas de vice-présidence susceptible d'assurer cette fonction en son absence.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres un vice-président afin d'assumer les fonctions de Président de la commission en son absence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5;

Vu les articles 22, 24 et 69 du Code des Marchés Publics ainsi que l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 ;

Vu la circulaire du 13 juin 2016 quant à l'impact des réformes sur les commissions marchés

Vu les délibérations du 29 avril 2014 ;

Considérant qu'il convient que soit désigné un Vice-Président à la Commission d'appel d'offres de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER Monsieur Jean-Louis FINA à cet effet ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déléguer cette fonction en cas d'absence à cette personne par arrêté.

DE MAINTENIR en l'état la composition et les attributions de la commission ;

D'AUTORISER la personne désignée à assumer les pouvoirs liés à la présidence de la commission en l'absence du Président.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. SIGNATURE DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE

L'opération de construction du centre administratif et du conservatoire de musique, de danse et de théâtre se déroule en deux temps.

La première phase en voie d'être engagée consiste en la démolition de l'ancienne Sécurité Sociale et pose de clôtures pour la durée du chantier. Vu son faible montant, cette opération s'est faite sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Une fois cette phase préparatoire achevée, l'opération de construction doit démarrer après la rentrée. Les entreprises sélectionnées auront donc dû l'être durant l'été.

L'attribution d'un appel d'offres, procédure applicable pour un chantier de cette importance et de ce montant, nécessite la réunion du Conseil Municipal. La tenue d'un Conseil Municipal réunissant le quorum requis lors des congés d'été apparaît cependant comme un risque pour le bon déroulement de l'opération.

Le Législateur prévoit cependant la possibilité pour un maire d'attribuer directement un appel d'offres sous réserve du respect évident de la procédure ainsi que d'une délibération préalable présentant les besoins à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Afin de permettre le lancement de ce marché et la tenue des délais, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer l'appel d'offres de construction du centre administratif et du conservatoire de musique, de danse et de théâtre sur la base des avis qui seront remis par la commission d'appel d'offres.

Pour information, il est possible que, faute de réponse ou de réponse satisfaisante, des lots soient déclarés infructueux. Dans cette hypothèse, il est possible, selon le nombre et l'importance des lots concernés, qu'ils soient passés sous forme de marchés à procédure adaptée.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à la consultation en mairie.

L'estimation et le descriptif des lots du marché :

DESIGNATION DES LOTS	€ HT
LOT N°01 - VRD	322 422,00

LOT N°02 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - CLOISONNEMENT - ISOLATION - CARRELAGE - FAIENCE	1 830 691,54
LOT N°03 - CHARPENTE METALLIQUE	56 280,00
LOT N°04 - COUVERTURE ZINC	76 261,90
LOT N°05 - ETANCHEITE	197 165,34
LOT N°06 - MENUISERIES ALUMINIUM	600 183,45
LOT N°07 - BARDAGE	305 365,30
LOT N°08 - MENUISERIES BOIS - PARQUET	141 748,28
LOT N°09 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	395 073,00
LOT N°10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - GEOTHERMIE	677 875,00
LOT N°11 - ASCENSEUR	86 400,00
LOT N°12 - FAUX PLAFONDS	158 115,43
LOT N°13 - PEINTURES	89 372,15
LOT N°14 - MOBILIER	50 300,00
LOT N°15 - ECHAFAUDAGE	51 000,00
TOTAL H.T.	5 038 253,39
T.V.A. 20 % TOTAL	1 007 650,68
T.T.C.	6 236 576,22

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'attribuer rapidement le marché de construction du centre administratif et du conservatoire de musique, de danse et de théâtre,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution de l'appel d'offres prévu pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique, de danse et de théâtre sur la base de la commission d'appel d'offres qui sera convoquée à cet effet ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. SIGNATURE DU DIALOGUE COMPETITIF PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Le marché évoqué porte sur l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux.

La procédure de dialogue compétitif permet de sélectionner des candidats, lesquels peuvent remettre une offre négociée afin de correspondre aux besoins techniques formulés par la Ville et de prévoir les travaux des installations de chauffage.

D'une durée de 8 ans, cette consultation prévoit les travaux de mise aux normes et remplacement des machines le nécessitant, la fourniture de gaz et l'entretien du système de chauffage.

Deux candidats restent en lice pour l'attribution : les sociétés CORIANCE et CRAM, qui ont remis des offres finales le 8 juin 2016.

Ces offres sont analysées par l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Ville, le cabinet IHERM, afin de vérifier qu'elles correspondent au mieux aux besoins formulés par la Ville.

Au terme de cette analyse, une commission d'attribution sera réunie et pourra attribuer ce marché. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire alors que la décision devra intervenir durant l'été, pour une mise en œuvre à compter de septembre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, sur la base des besoins exprimés et montants du marché, d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ledit marché selon le choix exprimé par la commission d'appel d'offres sur la base de l'analyse technique de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à la consultation en mairie.

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'attribuer durant l'été cette consultation afin que les travaux soient effectués durant l'été pour permettre le bon fonctionnement des installations durant la période de chauffe de fin d'année,

Considérant que le marché envisagé est un dialogue compétitif dont l'attribution est imminente,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution du dialogue compétitif portant sur l'entretien des installations de chauffage sur la base de l'avis de la commission d'appel d'offres qui sera convoquée à cet effet ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DU SIPPPEC

A compter du 1^{er} juillet 2016, la Ville de Claye-Souilly ne sera plus soumise au tarif jaune pratiqué par l'opérateur historique, à savoir EDF.

La loi du 17 février 2014 prévoit, en effet, le basculement progressif jusqu'à cette date des contrats de fourniture d'énergie électrique, lesquels relevaient auparavant du monopole d'EDF.

Une Commission de Régulation de l'Energie est chargée d'attribuer aux opérateurs d'énergie les sites restés sans contrats préalablement négociés.

Afin de bénéficier de meilleurs tarifs que ceux initialement proposés par le prestataire retenu par la Commission de Régulation de l'Energie, la Commune a passé un marché transitoire.

L'objet de ce marché est d'assurer la fourniture d'énergie à un coût modéré.

Au terme de ce marché dont la fin est programmée au 31 décembre 2017, il est proposé à la Commune d'adhérer au groupement de commande formé à cette date par le SIPPAREC pour l'achat d'électricité.

Outre le prix dû au futur titulaire du groupement, la Commune en rejoignant le SIPPAREC devra s'acquitter des frais de gestion prévus à l'acte constitutif soit 0,15 euros par habitant.

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi « Consommation » du 17 février 2014,

Vu la délibération du Comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. ZAC DU BOIS DES GRANGES : BENEFICIAIRES DU PROGRAMME DE MAISONS A COUT MAITRISE INITIE PAR LA COMMUNE

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la liste des bénéficiaires du programme de maisons à coûts maîtrisés.

Vu les délais, certains bénéficiaires se sont retirés et en conséquence d'autres personnes ont pu bénéficier du programme.

Afin de maintenir les délais en cours il est proposé au Conseil Municipal d'admettre la liste de bénéficiaires ci-dessous.

Suite aux travaux en cours, les livraisons sont prévues en juin et septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER à conclure des baux emphytéotiques pour les 10 lots issus des parcelles cadastrées section AD n° 200 et section ZI n° 225, directement au bénéfice de primo-accédants et sous la réserve que leur acquisition n'ait pas de visées spéculatives.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et conventions nécessaires correspondants avec les acquéreurs suivants :

- Lot n°2 Monsieur et Madame TAHIR
- Lot n°3 Monsieur BAEZ et Madame TAVE
- Lot n°4 Monsieur et Madame ATI
- Lot n°5 Monsieur MALRY et Madame SANTO
- Lot n°6 Monsieur BOISSEUIL et Madame RENIMEL
- Lot n°7 Madame ALZIEU
- Lot n°8 Monsieur et Madame MESLEM
- Lot n°9 Monsieur KOCHAN et Madame REMY
- Lot n°10 Monsieur PHENGRASMG et Madame AUDEBERT
- Lot n°11 Monsieur GOUVERNEUR et Madame DEMANDRE
- Lot n°11bis Monsieur VETIER et Madame AZEMA

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 Janvier 1986, relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 Décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics locaux assimilés ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services afin de seconder le directeur général des services ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des Communes de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à pourvoir ce poste dans les conditions statutaires.

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

◆ Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	à temps complet	+ 1
--	-----------------	-----

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 00**

